

# VER.2700 - PRORAPID CLEAR

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: **VER.2700**  
Dénomination **PRORAPID CLEAR**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation **peinture à deux composants**

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **Car Color**  
Adresse **5 rue Girlenhirsch,**  
Localité et Etat **67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**  
**FRANCE**  
Téléphone: **09 52 88 82 22**

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

Mail: **contact@carcolor.fr**

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **+ 33 (0)1 45 42 59 59 - ORFILA (INRS)**

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: **Attention**

Mentions de danger:  
**H226** Liquide et vapeurs inflammables.

# VER.2700 - PRORAPID CLEAR

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

<b>H361d</b>	Susceptible de nuire au fœtus.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Conseils de prudence:

<b>P210</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
<b>P280</b>	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
<b>P370+P378</b>	En cas d'incendie: utiliser dioxyde de carbone, mousse, poudre sèche pour l'extinction.
<b>P261</b>	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
<b>P201</b>	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
<b>P308+P313</b>	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

### Contient:

5-methylhexan-2-one  
 MÉLANGE DE  
 A-3-(3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-IL)-5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONYL-Ω-HYDROXPOLY(OXYETHYLENE) ET DE A-3-(3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-IL)-5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONIL-Ω-3-(3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-IL)-5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONYLOXPOL(OXYÉTHYLÈNE)  
 PRODUIT DE RÉACTION DU SÉBAÇATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE) ET DU SÉBAÇATE DE MÉTHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE  
 ACÉTATE DE N-BUTYLE

### VOC (Directive 2004/42/CE) :

Couche de finition - Tous types.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :

420,00

Valeurs limites :

420,00

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>ACÉTATE DE N-BUTYLE</b>		
INDEX 607-025-00-1	20 ≤ x < 30	<b>Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066</b>
CE 204-658-1		
CAS 123-86-4		
Rég. REACH 01-2119485493-29-0002		
<b>5-methylhexan-2-one</b>		
INDEX 606-026-00-4	5 ≤ x < 9	<b>Flam. Liq. 3 H226, Repr. 2 H361d, Acute Tox. 4 H332</b> <b>ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l, ETA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l</b>
CE 203-737-8		
CAS 110-12-3		
Rég. REACH 01-2119472300-51-0000		
<b>MÉLANGE DE</b>		
<b>A-3-(3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-IL)-5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONYL-Ω-HYDROXPOLY(OXYETHYLENE) ET DE</b>		
<b>A-3-(3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-IL)-5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONIL-Ω-3-(3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-IL)-5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONYLOXPOL(OXYÉTHYLÈNE)</b>		
INDEX 607-176-00-3	1 ≤ x < 2,5	<b>Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411</b>
CE 400-830-7		
CAS		
Rég. REACH 01-0000015075-76-xxxx		

# VER.2700 - PRORAPID CLEAR

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

**PRODUIT DE RÉACTION DU SÉBAÇATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE) ET DU SÉBAÇATE DE MÉTHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE**

INDEX

$0,5 \leq x < 1$

Repr. 2 H361f, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 915-687-0

CAS 1065336-91-5

Règ. REACH 01-2119491304-40-xxxx

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

#### Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

#### ACÉTATE DE N-BUTYLE

INHALATION: Toux, douleur à la poitrine, douleur à la poitrine. Vertiges. Œdème pulmonaire. Dépression du système nerveux central.

INGESTION: Nausée, vomissements. Maux de tête.

CONTACT CUTANÉ: Un contact prolongé ou répété peut causer une irritation, des rougeurs et une dermatite.

CONTACT AVEC LES YEUX: Peut causer une irritation temporaire des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

#### Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutané et oculaire.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

# VER.2700 - PRORAPID CLEAR

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie ... / >>

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

#### ACÉTATE DE N-BUTYLE

La vapeur est plus lourde que l'air et peut se déplacer sur une distance considérable d'une source d'inflammation et revenir en arrière. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

#### ACÉTATE DE N-BUTYLE

Matériau approprié: acier inoxydable, acier doux, aluminium

Matériau inapproprié: cuivre et certains types de plastique et de caoutchouc

# VER.2700 - PRORAPID CLEAR

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

#### ACÉTATE DE N-BUTYLE

Valeur limite de seuil		TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations				
Type	état	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm					
TLV-ACGIH			50		150	Butil acetati (Isomeri)				
<b>Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC</b>										
Valeur de référence en eau douce						0,18	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer						0,018	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce						0,981	mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer						0,098	mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent						0,36	mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP						35,6	mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre						0,09	mg/kg			
<b>Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL</b>										
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs					
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s		
Orale			VND	3,4 mg/kg bw/d						
Inhalation	859,7 mg/m3	859,7 mg/m3	102,34 mg/m3	102,34 mg/m3	960 mg/m3	960 mg/m3	480 mg/m3	480 mg/m3		
Dermique			VND	3,4 mg/kg bw/d			VND	7 mg/kg bw/d		

#### 5-methylhexan-2-one

Valeur limite de seuil		TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations				
Type	état	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm					
OEL	EU	95	20							
<b>Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC</b>										
Valeur de référence en eau douce						0,1	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer						0,01	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce						1,12	mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer						0,112	mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent						1	mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP						100	mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre						0,166	mg/kg			
<b>Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL</b>										
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs					
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s		
Orale				7,25 mg/kg bw/d						
Inhalation		733 mg/m3		25,2 mg/m3		818 mg/m3		95 mg/m3		
Dermique				7,25 mg/kg bw/d				8 mg/kg bw/d		

# VER.2700 - PRORAPID CLEAR

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

### masse réactionnelle

d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène) et d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole) ) -2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,023	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	7,26	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,726	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	14,52	mg/kg/d

#### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique
Orale				0,025				
				mg/kg bw/d				
Inhalation				0,099				0,398
				mg/m3				mg/m3
Dermique				0,025				0,25
				mg/kg bw/d				mg/kg bw/d

### PRODUIT DE RÉACTION DU SÉBAÇATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE) ET DU SÉBAÇATE DE MÉTHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,002	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0002	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,05	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,11	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,21	mg/kg/d

#### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique
Orale				0,05				
				mg/kg bw/d				
Inhalation				0,17				1,27
				mg/m3				mg/m3
Dermique				0,25				0,5
				mg/kg bw/d				mg/kg bw/d

#### Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié

; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

# VER.2700 - PRORAPID CLEAR

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide visqueux	
Couleur	transparent	
Odeur	TYPIQUE DU SOLVANT	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	liquide inflammable	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	27 °C	Substance:ACÉTATE DE N-BUTYLE
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas applicable	Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique	>20,5 mm2/sec (40°C)	
Solubilité	Insoluble dans l'eau, soluble dans les polyéthers, les cétones, les alcools, les hydrocarbures aromatiques	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	15 mmHg	Motif d'absence de donnée: le mélange est apolaire / aprotique
Densité et/ou densité relative	1	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2004/42/CE) : 42,00 % - 420,00 g/litre

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

#### ACÉTATE DE N-BUTYLE

il se décompose facilement avec l'eau, surtout lorsqu'il est chaud.

# VER.2700 - PRORAPID CLEAR

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

#### ACÉTATE DE N-BUTYLE

La vapeur est plus lourde que l'air et peut se déplacer sur une distance considérable d'une source d'inflammation et revenir en arrière. Risque d'explosion au contact de: oxydants forts. Peut réagir dangereusement avec les hydroxydes alcalins et le ter-butoxyde de potassium. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

#### ACÉTATE DE N-BUTYLE

éviter l'exposition à l'humidité, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

#### PRODUIT DE RÉACTION DU SÉBAÇATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE) ET DU SÉBAÇATE DE MÉTHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE

Éviter l'exposition à: flammes nues, chaleur, sources d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

#### ACÉTATE DE N-BUTYLE

les nitrates, les substances fortement oxydantes, les acides, les bases et le t-butoxyde de potassium.

#### PRODUIT DE RÉACTION DU SÉBAÇATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE) ET DU SÉBAÇATE DE MÉTHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE

Éviter le contact avec: acides forts, bases fortes, agents oxydants forts.

Acides forts, bases fortes, agents oxydants forts

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

##### ACÉTATE DE N-BUTYLE

Méthode: publication (2000)

Fiabilité (score Klimisch): 1

Espèce: rat (Sprague Dawley; mâle)

Voies d'exposition: intraveineuse

Résultats: pas de bioaccumulation potentielle

30 mg / kg d'acétate de n-butyle sont rapidement absorbés et distribués par le système circulatoire dans le cerveau. Au cours de la phase de distribution et d'accumulation, avec une demi-vie de 0,4 min, la substance est hydratée en n-butanol. Il a été observé que 99% de l'hydrolyse de la substance (à une concentration de 30 mg / kg) ont lieu en 2,7 minutes.

#### Informations sur les voies d'exposition probables

##### ACÉTATE DE N-BUTYLE

Des tests in vitro sur la perméabilité cutanée de l'acétate de n-butyle indiquent que la substance a peu tendance à pénétrer dans la peau. (test sur la peau humaine de donneuses) (méthode équivalente ou similaire à OCDE 428)

Il peut être absorbé par l'organisme par inhalation.

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

# VER.2700 - PRORAPID CLEAR

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

### ACÉTATE DE N-BUTYLE

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoquent une irritation des yeux et du nez. En cas d'expositions répétées, une irritation cutanée, une dermatose (avec sécheresse et gerçures de la peau) et une kératite se produisent.

#### Effets interactifs

Informations pas disponibles

#### TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: > 5 mg/l  
ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l  
ATE (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)  
ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

### ACÉTATE DE N-BUTYLE

LD50 (Dermal): > 14112 mg/kg coniglio  
LD50 (Oral): 12789 mg/kg ratto  
LC50 (Inhalation vapeurs): 0,74 mg/l/4h ratto

### 5-methylhexan-2-one

LD50 (Oral): 5,6 mg/kg RATTO

masse réactionnelle d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène) et d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole) -2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg ratto  
LD50 (Oral): > 5000 mg/kg ratto  
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 5,8 mg/l/4h ratto

PRODUIT DE RÉACTION DU SÉBAÛATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE) ET DU SÉBAÛATE DE MÉTHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE

LD50 (Dermal): > 3170 mg/kg ratto  
LD50 (Oral): 3230 mg/kg ratto

### ACÉTATE DE N-BUTYLE

Méthode: équivalente ou similaire à OECD423  
Fiabilité (score Klimisch): 2  
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; Mâle / Femelle)  
Voies d'exposition: orale  
Résultats: DL 50 = 12789 mg / kg

### Méthode: OECD403

Fiabilité (score Klimisch): 1  
Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)  
Voies d'exposition: inhalation (aérosol)  
Résultats: CL50 = 0,74 mg / L (4h)

### Méthode: équivalente ou similaire à OECD402

Fiabilité (score Klimisch): 2  
Espèce: Lapin (Blanc de Nouvelle Zélande; Mâle / Femelle)  
Voies d'exposition: voie cutanée  
Résultats: DL50 > 16 mL / kg pc

masse réactionnelle d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène) et d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole) -2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4

Méthode: OECD 401  
Fiabilité (score Klimisch): 1  
Espèce: rat  
Voies d'exposition: orale  
Résultats: DL50 > 5000 mg / kg

### Méthode: OECD 403

Fiabilité (score Klimisch): 1  
Espèce: rat  
Voies d'exposition: inhalation (aérosol)  
Résultats: CL50 > 5,8 mg / l

### Méthode: OECD 402

# VER.2700 - PRORAPID CLEAR

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Fiabilité (score Klimisch): 1  
Espèce: rat  
Voies d'exposition: voie cutanée  
Résultats: DL50> 2000 mg / kg.

PRODUIT DE RÉACTION DU SÉBAÇATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE) ET DU SÉBAÇATE DE MÉTHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE  
Méthode: équivalente ou similaire à OECD 423  
Fiabilité (score Klimisch): 2  
Espèce: Rat (Tif: RAIf (SPF); Mâle / Femelle)  
Voies d'exposition: orale  
Résultats: DL50 = 3230 mg / kg de poids corporel

Méthode: équivalente ou similaire à OECD 402  
Fiabilité (score Klimisch): 2  
Espèce: Rat (Tif. RAI; Mâle / Femelle)  
Voies d'exposition: voie cutanée  
Résultats: DL50> 3170 mg / kg de poids corporel

### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

ACÉTATE DE N-BUTYLE  
Méthode: équivalente ou similaire à OECD404  
Fiabilité (score Klimisch): 2  
Espèce: lapin (blanc de Nouvelle Zélande)  
Voies d'exposition: voie cutanée  
Résultats: non irritant.

masse réactionnelle d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène) et d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole) ) -2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4

Méthode: OECD 404  
Fiabilité (score Klimisch): 1  
Espèce: lapin  
Voies d'exposition: voie cutanée  
Résultats: non irritant.

PRODUIT DE RÉACTION DU SÉBAÇATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE) ET DU SÉBAÇATE DE MÉTHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE  
Méthode: équivalente ou similaire à OECD 404  
Fiabilité (score Klimisch): 2  
Espèce: lapin (blanc de Nouvelle Zélande)  
Voies d'exposition: voie cutanée  
Résultats: non irritant.

### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACÉTATE DE N-BUTYLE  
Méthode: OECD405  
Fiabilité (score Klimisch): 2  
Espèce: lapin (blanc de Nouvelle Zélande)  
Voies d'exposition: oculaire  
Résultats: non irritant.

masse réactionnelle d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène) et d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole) ) -2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4

Méthode: OECD 405  
Fiabilité (score Klimisch): 1  
Espèce: lapin  
Voies d'exposition: oculaire  
Résultats: non irritant.

# VER.2700 - PRORAPID CLEAR

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

PRODUIT DE RÉACTION DU SÉBAÇATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE) ET DU SÉBAÇATE DE MÉTHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE

Méthode: équivalente ou similaire à OECD 405

Fiabilité (score Klimisch): 2

Espèce: lapin (blanc de Nouvelle Zélande)

Voies d'exposition: oculaire

Résultats: non irritant.

### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Sur la base de la force probante des données disponibles déterminées par un avis d'expert, la substance n'est pas classée dans la classe de danger de sensibilisation de la peau.

masse réactionnelle d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène) et d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole) ) -2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4

Méthode: annexe V, directive 67/548 / CE

Fiabilité (score Klimisch): 1

Espèce: cochon d'inde

Voies d'exposition: voie cutanée

Résultats: sensibilisation.

PRODUIT DE RÉACTION DU SÉBAÇATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE) ET DU SÉBAÇATE DE MÉTHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE

Méthode: OECD 406

Fiabilité (score Klimisch): 2

Espèce: Cochon d'Inde (Pirbright White; Mâle / Femelle)

Voies d'exposition: voie cutanée

Résultats: sensibilisant de catégorie 1A

### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Méthode: équivalente ou similaire à OECD471 - Essai in vitro

Fiabilité (score Klimisch): 2

Espèces: TA 98, TA 100, TA 1535, TA 1537, TA 1538 et E. coli WP2 sous A

Résultats: négatifs.

Méthode: OECD 474 - Essai in vivo

Fiabilité (score Klimisch): 2

Espèce: souris (NMRI)

Voies d'exposition: orale

Résultats: négatifs.

masse réactionnelle d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène) et d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole) ) -2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4

Méthode: annexe V, directive 67/548 / CEE - Essais in vitro

Fiabilité (score Klimisch): 1

Espèce: S.typhimurium

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: Annexe V (Micronucleus) - Essai in vivo

Fiabilité (score Klimisch): 1

Espèce: hamster chinois (mâle / femelle)

Voies d'exposition: orale

Résultats: négatifs.

PRODUIT DE RÉACTION DU SÉBAÇATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE) ET DU SÉBAÇATE DE MÉTHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE

Méthode: OECD 476 - Test in vitro

Fiabilité (score Klimisch): 1

Espèce: fibroblastes pulmonaires de hamsters chinois

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: OECD 474 - Test in vivo

# VER.2700 - PRORAPID CLEAR

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Fiabilité (score Klimisch): 1  
Espèce: Souris (NMRI; Mâle)  
Voies d'exposition: orale  
Résultats: négatifs.

### CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACÉTATE DE N-BUTYLE  
Données non disponibles.

masse réactionnelle d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène) et d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole) ) -2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4

PRODUIT DE RÉACTION DU SÉBAÇATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE) ET DU SÉBAÇATE DE MÉTHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE

Sur la base des données disponibles, la substance n'a pas d'effet cancérigène et n'est pas classée dans la classe de danger de cancérigénicité CLP.

### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Susceptible de nuire au fœtus

#### Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

ACÉTATE DE N-BUTYLE  
Méthode: OECD416  
Fiabilité (score Klimisch): 1  
Espèce: rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)  
Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)  
Résultats: négatifs.

masse réactionnelle d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène) et d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole) ) -2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4

Méthode: annexe V  
Fiabilité (score Klimisch): 1  
Espèce: rat (Rif. RAIf)  
Voies d'exposition: orale  
Résultats: négatifs. La substance n'est pas classée pour cette classe de danger.

#### Effets néfastes sur le développement des descendants

ACÉTATE DE N-BUTYLE  
Méthode: équivalente ou similaire à OECD414  
Fiabilité (score Klimisch): 1  
Espèce: lapin (blanc de Nouvelle Zélande)  
Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)  
Résultats: négatifs.

masse réactionnelle d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène) et d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole) ) -2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4

Méthode: 92/69 / CEE  
Fiabilité (score Klimisch): 1  
Espèce: rat (Tif: RAIf (SFP))  
Voies d'exposition: orale  
Résultats: négatifs. NOAEL (maternelle): 30 mg / kg de poids corporel / jour. NOAEL (développement): 30 mg / kg de poids corporel / jour

PRODUIT DE RÉACTION DU SÉBAÇATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE) ET DU SÉBAÇATE DE MÉTHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE

Méthode: OECD 415  
Fiabilité (score Klimisch): 1  
Espèce: Rat (Wistar; Mâle / Femelle)  
Voies d'exposition: orale  
Résultats: négatifs. NOAEL(développement) = 30 mg / kg

# VER.2700 - PRORAPID CLEAR

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

#### ACÉTATE DE N-BUTYLE

Méthode: EPA OTS 798.6050

Fiabilité (score Klimisch): 1

Espèce: rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)

Résultats: il induit des effets narcotiques transitoires à des concentrations de 1500 et 3000 ppm, sans aucune tendance à s'accumuler.

masse réactionnelle d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène) et d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole) ) -2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4

Sur la base des données disponibles, la substance ne présente pas les effets de la toxicité des organes cibles exposition unique et est classée dans sa catégorie de danger CLP.

#### PRODUIT DE RÉACTION DU SÉBAÇATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE) ET DU SÉBAÇATE DE MÉTHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE

Sur la base des données disponibles, la substance ne présente pas les effets de la toxicité des organes cibles exposition unique et est classée dans sa catégorie de danger CLP.

### Organes cibles

#### ACÉTATE DE N-BUTYLE

Système nerveux central.

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### ACÉTATE DE N-BUTYLE

Méthode: EPA OTS 798.2650 - test de 90 jours

Fiabilité (score Klimisch): 1

Espèce: Rat (mâle / femelle Sprague-Dawley)

Voies d'exposition: orale

Résultats: effets sur le SNC (ataxie et hypoactivité). DSENO = 125 mg / kg.

masse réactionnelle d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène) et d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole) ) -2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4

Sur la base des données disponibles, la substance n'a pas d'effet toxique sur un organe cible en raison d'une exposition répétée et n'est pas classée dans la classe de danger CLP correspondante.

Méthode: 87/302 / CEE

Fiabilité (score Klimisch): 1

Espèce: rat

Voies d'exposition: orale

Résultats: négatifs. NOAEL: 5 mg / kg de poids corporel / jour

#### PRODUIT DE RÉACTION DU SÉBAÇATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE) ET DU SÉBAÇATE DE MÉTHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE

Méthode: équivalente ou similaire à OECD 408 - lecture croisée

Fiabilité (score Klimisch): 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; Mâle / Femelle)

Voies d'exposition: orale

Résultats: négatifs. NOAEL<29 mg / kg

### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm2/sec (40°C)

#### ACÉTATE DE N-BUTYLE

Aucune donnée n'est disponible sur le danger en cas de décès.

masse réactionnelle d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène) et d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole) ) -2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### PRODUIT DE RÉACTION DU SÉBAÇATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE) ET DU SÉBAÇATE DE MÉTHYLE

# VER.2700 - PRORAPID CLEAR

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE  
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

### 12.1. Toxicité

PRODUIT DE RÉACTION DU SÉBAÇATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE) ET DU SÉBAÇATE DE MÉTHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE

LC50 - Poissons	0,9 mg/l/96h Danio rerio (OECD 203)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1,68 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus (OECD 201)
NOEC Chronique Crustacés	1 mg/l/21d Daphnia magna (OECD 211)
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,22 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus (OECD 201)

masse réactionnelle d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène) et d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole) ) -2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4

LC50 - Poissons	2,8 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss; OECD 203
EC50 - Crustacés	4 mg/l/48h Daphnia magna; EPA G-1
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	9 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata; OECD 201
NOEC Chronique Crustacés	0,23 mg/l/21d OECD 211

ACÉTATE DE N-BUTYLE

LC50 - Poissons	18 mg/l/96h Pimephales promelas (OECD 203)
EC50 - Crustacés	44 mg/l/48h Daphnia sp.
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	674,7 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

5-methylhexan-2-one

LC50 - Poissons	159 mg/l/96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h

### 12.2. Persistance et dégradabilité

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Rapidement dégradable, 83% en 28 jours (OECD 301 D)

masse réactionnelle d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène) et d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole) ) -2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4

Non rapidement dégradable, 12% en 28 jours (OECD 301B)

PRODUIT DE RÉACTION DU SÉBAÇATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE) ET DU SÉBAÇATE DE MÉTHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE

partiellement dégradable, 38% en 28 jours (OECD 301 E).

PRODUIT DE RÉACTION DU SÉBAÇATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE) ET DU SÉBAÇATE DE MÉTHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE

NON rapidement dégradable

masse réactionnelle d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène) et d' $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole) ) -2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4

NON rapidement dégradable  
OECD 301 B: 12% in 28d

5-methylhexan-2-one

Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

# VER.2700 - PRORAPID CLEAR

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

PRODUIT DE RÉACTION DU SÉBAÇATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE) ET DU SÉBAÇATE DE MÉTHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE

BCF < 97 8d Cyprinus carpio

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,3 mg/l a 25°C (OECD117)

5-methylhexan-2-one

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,8

### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1263

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

# VER.2700 - PRORAPID CLEAR

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3



IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

 ADR / RID: NON  
 IMDG: pas polluant marin  
 IATA: NON

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités limitées: 5 lt	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Spécial disposition: 163, 367, 650		
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités limitées: 5 lt	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Passagers:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Spécial disposition:	A3, A72, A192	

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit	
Point	3 - 40
Substances contenues	
Point	75

 Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs  
 pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

 Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

# VER.2700 - PRORAPID CLEAR

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :  
Couche de finition - Tous types.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Repr. 2</b>	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Skin Sens. 1A</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H361d</b>	Susceptible de nuire au fœtus.
<b>H361f</b>	Susceptible de nuire à la fertilité.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile

# VER.2700 - PRORAPID CLEAR

## RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 04 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.